

L'Association « Salon d'Arts Plastiques de La Rochelle »

Mlle TOULOUSE Christiane – Présidente d'Honneur et Fondatrice

Mr RAT Philippe – Président - Tel : 0033 6 19 94 75 16

Adresse centralisée pour les inscriptions = Mr RAT Philippe - 20 Rue de la Mousson - 17140 LAGORD

Courriel : salonartsplastiqueslr@gmail.com (SALONARTSPLASTIQUESLR@GMAIL.COM)

Philippe.rat38@gmail.com (PHILIPPE.RAT38@GMAIL.COM)

Organise du 14 octobre au 3 novembre 2024

La 4^{ème} EXPO Internationale 2024 d'Arts Plastiques de La Rochelle

REGLEMENT SALLE ORATOIRE

Les inscriptions seront closes **le Lundi 24 Juin 2024** ou sans préavis
Dès que la limite de capacité du nombre d'exposants sera atteinte pour la salle.

1 - Tendances artistiques

Toutes les techniques et tendances sont admises : peinture, aquarelle, sculpture, tapisserie, dessin, collage, patchwork, photo, émail, vitrail, raku, céramique...

2 - Sélection :

Les artistes inscrits devront être obligatoirement professionnels et justifier pour les Français d'un numéro de SIRET et pour les étrangers d'un document officiel d'enregistrement de leur activité artistique.

Pour tenir compte du nombre maximal d'œuvres pouvant être exposées (300 tableaux et 50 sculptures) les organisateurs se réservent si nécessaire le droit d'opérer une sélection parmi les œuvres des artistes inscrits.

3 - Accrochage :

Les organisateurs assurent l'installation de l'exposition sous l'autorité du Président. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié. Chaque œuvre doit être munie d'accessoires nécessaires à l'accrochage. **Une carte de visite doit être impérativement disposée par chaque exposant au dos de leur œuvre**

4 – Frais de Participation :

Pour les tableaux : (vous devez compléter le formulaire d'inscription pour le détail de vos œuvres)

Frais de participation : **format minimum 50 x 50 cm sans cadre – largeur maximum 100 cm sans cadre – hauteur maximum 150 cm maximum sans cadre- Uniquement les cadres simples et caisses américaines de base seront acceptés.**

- **110 € par œuvre** comprise entre 10 et 15 figures (55ht x 46 cm au 65ht x 54cm)
- **130 € par œuvre** comprise entre 20 et 30 figures (73ht x 60 cm au 92ht x 73cm)
- **160 € par œuvre** comprise entre 40 et 60 figures (100ht x 81 cm au 130ht x 97cm)

Les artistes auront la possibilité de présenter plusieurs œuvres, suivant les conditions ci-dessus – limitées à 4 tableaux maximum qui seront validés par l'organisation au cours des inscriptions et au plus tard le lundi 24 juin 2024.

Pour les sculptures : Céramique, Émail, Raku, Vitrail... : (vous devez compléter le formulaire d'inscription pour le détail de vos œuvres)

Frais de participation de 90 € par œuvre – Format maximum 70 cm de hauteur sur stèle de 35 x 35 cm - Le poids maximum sera de 30 kg **limité à 3 sculptures maximum par artiste** – Concernant les œuvres posées au sol la hauteur maximum sera de 160cm et ne dépassant pas 30 kg ou demander un accord.

Quatre jeux de 5 stèles gigognes métalliques noires ou blanches et 3 jeux de 3 tablettes gigognes seront mis à disposition des sculpteurs qui les réserveront lors de leur inscription et qui résident hors de la Nouvelle Aquitaine. Les formats des 4 jeux de 5 stèles gigognes sont de : 26X26x85ht, 30X30x90ht, 34X34x95ht, 38x38x101ht, 42X42x105ht. Les formats des 3 jeux de 3 tablettes gigognes sont de : 36x36x38ht, 42x42x44ht, 48x48x50ht.

5 – Nombre et format des œuvres :

Pour les peintres, liciers, photographes... : **L'artiste peut exposer une ou plusieurs œuvres** (voir l'article 4 pour les frais de participation et le bulletin d'inscription pour y inscrire vos détails). Les diptyques et triptyques ne sont pas autorisés.

Les sculpteurs, céramistes, émailleurs, maîtres verriers ... : **L'artiste peut exposer une ou plusieurs œuvres** (voir l'article 4 pour les frais de participation et le bulletin d'inscription pour y inscrire vos détails). **Chaque artiste fournira ses stèles de 35x35 cm maximum et de 110 cm de hauteur maximum.**

Possibilité, à ceux habitant en dehors de la Nouvelle Aquitaine, de réserver les supports par demande auprès de l'association qui donnera une réponse à chaque demande.

6 – Assurance :

Chaque exposant est invité à souscrire sa propre assurance pour cette Exposition Internationale.

L'Association n'étant que détenteur et non dépositaire des œuvres reçues au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra lui être attribuée en cas d'avarie, bris de verre, dégradation d'œuvres, incendie, vol ou tout autre perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour dans les salles d'exposition ou pendant leur transfert.

Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre l'association en cas d'avaries matérielles ou corporelles de quelque nature que ce soit. Une surveillance rigoureuse sera néanmoins assurée pendant l'exposition.

Attention : les aquarelles et autres œuvres sur papier doivent avoir un encadrement léger et rigide et être protégées par un verre minéral ou plexiglass.

Le verre ordinaire est accepté sous la seule responsabilité de l'exposant.

7 – Pourcentage :

Chaque exposant peut mettre ses œuvres à la vente. L'Association percevra un pourcentage de **10% sur le montant des ventes.**

8 – Certificat d'Exposition :

Chaque artiste recevra un **Certificat d'Exposition.**

9 – Transport et expédition des œuvres :

Nous conseillons l'envoi des œuvres par La Poste en colissimo pour La France Métropolitaine y compris la Corse, Monaco et l'Andorre ; Nous contacter directement pour autres provenances et destinations.

Maximum de poids autorisé par colis : 30 kg. Pour les réexpéditions des œuvres par La Poste en colissimo

Faire un chèque séparé d'un montant de 50€ par colis.

Voir le bulletin d'inscription pour le détail du chèque à mentionner.

Envoyez vos colis à

Monsieur Philippe RAT – 20 Rue de la Mousson - 17140 – LAGORD - France. – Téléphone mobile : 0033 6 19 94 75 16
--

Expédiez-vos œuvres entre le 16 et le 27 septembre 2024.

Pour la réexpédition éventuelle en colissimo, vous devez **impérativement** envoyer un chèque au nom du « **Salon de La Rochelle** » pour que la candidature soit acceptée. Ce chèque doit être expédié avec vos documents d'inscription à l'adresse de Mr RAT (en tête de ce document) et il sera évidemment retourné à l'artiste en cas de vente de l'œuvre ou lors de la récupération par l'exposant.

Si vous décidez, pendant ou à la fin de l'Exposition, le retour de vos œuvres par voie postale (et que vous ne nous avez pas remis votre emballage et colis), l'Association sera de ce fait obligée de confectionner un

emballage et colis ; **des frais forfaitisés à 50 euros** (pour emballage des œuvres et confection du colis) **seront appliqués par colis en sus des frais de retour des œuvres.**

10 – Dépôt des œuvres par vos soins : salle de l'Oratoire – Rue Albert 1^{er} – 17000 La Rochelle

- **Lundi 14 octobre 2024 : 10h00 à 19h00 sans interruption**

- **Mardi 15 octobre 2024 : 10h00 à 19h00 sans interruption**

- **Pour livrer avant ces dates, contacter Monsieur RAT par courriel philippe.rat38@gmail.com.**

11 – Remise des Prix de l'Association, distinctions et Vernissage :

L'Association délèguera le choix des lauréats à un Jury composé de différentes personnalités du monde de l'art.

- 1^{er} prix de peinture = **3 prix de 800 euros ;**
- 2^{ème} prix de peinture = **3 prix de 500 euros ;**
- 3^{ème} prix de peinture = **3 prix de 300 euros ;**
- Prix de sculpture = **3 prix de 800 euros**

Le vernissage organisé par l'Association "Salon des Arts Plastiques de La Rochelle" se déroulera **le vendredi 18 octobre 2024 de 17 h à 20 h** dans la **salle de l'Oratoire - Rue Albert 1er - 17000 La Rochelle** **La remise de distinctions par les Elus, des prix décernés par l'Association et par nos partenaires est prévue lors de ce vernissage.**

Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Attention : l'accès à la salle pourra être limité en fonction des règles sanitaires et de sécurité en vigueur.

12 – Permanences et Visites :

L'Association effectuera les permanences et surveillance de la salle d'exposition afin que les œuvres exposées soient sous un contrôle attentionné et vigilant pour éviter vol et dégradation. Toutefois les artistes ou leurs représentants (conjoint, parents, amis) sont vivement invités à participer à ces permanences. Prendre contact avec l'Association par courriel.

13 – Hébergement en Centre-Ville :

Pour ceux qui désirent une chambre d'hôtel, voir avec www.airbnb.fr ou www.booking.fr

A titre d'exemple vous avez ci-après quelques hôtels du centre-ville : IBIS La Rochelle Centre Historique – 3 étoiles ; ATLANTIC - 3 étoiles ; FRANCOIS 1^{er} - 3 étoiles ; Le Yachtman - 3 étoiles ; IBIS Style – à la tour de l'Horloge – 3 étoiles ; La Fabrique – 3 étoiles ; IBIS La rochelle Vieux Port – 3 étoiles.

15 – Retrait des œuvres par vos soins : salle de l'Oratoire – Rue Albert 1^{er} – 17000 La Rochelle

- **Samedi 02 novembre 2024 à partir de 14h jusqu'à 20h00**

- **Dimanche 03 novembre 2024 : de 8h00 à 20h00 sans interruption**

- **Lundi 04 novembre 2024 : de 8h00 à 13h00 - dernier délai**

- Les œuvres devant être réexpédiées par voie postale seront envoyées dans les deux semaines suivantes, soit du 5 au 19 novembre 2024

16 – Catalogue : Facultatif

Après règlement de la somme de 30 euros, chaque artiste verra une de ses œuvres exposées dans la salle de l'Oratoire ou dans le Centre Culturel LE MEUR, publiée dans le Catalogue de l'Exposition. Il recevra un exemplaire de ce catalogue sur place lors de la restitution de ses œuvres ou dans son colis, s'il a choisi la formule de réexpédition.

Aucun catalogue ne sera envoyé aux artistes avant la période de restitution des œuvres.

Au Plaisir de vous revoir et vous recevoir.
C. TOULOUSE , P. RAT et les Administrateurs.

